

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le vingt-cinq Novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Madame TILLIER Françoise – Messieurs BERLY Jean-Marie – LALY Jean-Paul – FONTANA Sylvain – DELATTRE Philippe - ALTAZIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES : Madame DESPATY Allison (a donné procuration à Mr DELATTRE Philippe), Madame GOURGUECHON Céline (a donné pouvoir à Mr BERLY Jean-Marie)

ABSENT : Monsieur PYPE Stéphane

APPROBATION DU PV DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 Septembre 2024

ASSAINISSEMENT

La Société ALTEREO et Mme DIENG de l'ADTO présentent l'étude préalable pour le futur assainissement collectif.

3 scénarii sont proposés :

Scenario A : Création d'un réseau de collecte et d'une nouvelle unité de traitement.

Scenario B : Raccordement des effluents sur un ouvrage tampon et refoulement vers Puits la Vallée.

Scenario C : Création d'un réseau de collecte et nouvelle unité de traitement pour le bourg et le hameau avec possibilité future de traiter les effluents de Puits la Vallée.

Après en avoir délibéré le conseil décide de retenir, avant décision définitive, le scenario A qui s'élève à environ 2.5 M€ HT (partie publique)

Les financements possibles s'élèvent à environ 1.4 M€ HT (soit une enveloppe totale de 1.1 M€HT et une annuité de l'ordre de 65 000 € HT pour un emprunt sur 25 ans à un taux de 3 %).

BATIMENT TECHNIQUE

Mr MARTIN présente les plans du bâtiment technique. Le mur du pignon donnant sur la limite séparative latérale sera réalisé en bardage bois avec des lames posées verticalement et couverture en bac acier.

Coût : 244 172 €

Subvention Conseil départemental : 102 552 €

DETR : 97 669 €

Autofinancement : 43 951 €

Tranche conditionnelle : ajout d'une pièce de 20 m2 pour le petit matériel et fosse.

POINT SUR TRAVAUX :

Mr DELATTRE informe le Conseil que les travaux au lotissement sont terminés, il reste la pose d'un panneau sens interdit et mettre un sens unique.

Les allées piétonnes sont terminées, reste l'engazonnement.

Prévision de la démolition de la maison Pannekouke pour 2025.

Chemin Couturette pour 2025.

Mr DELATTRE remercie **Mr LALY** pour avoir accepté d'entreposer les tables de pique-nique dans son bâtiment.

Remise des colis aux aînés le 19 décembre.

Mr BERLY informe le conseil que l'entreprise BODET a fait le plancher de l'église pour accéder aux cloches. Il reste la pose de l'échelle.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AU SERVICE URBANISME MUTUALISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM), Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de OURSEL-MAISON, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr ALTAZIN demande si l'on a réfléchi sur la proposition de modifier le stationnement.

Mr BERLY répond qu'il fallait consulter le Foyer pour libérer un côté..

Prochaine réunion prévue le mardi 4 Février à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.